



Communiqué

Pour diffusion immédiate

Le 9 décembre 2014

Une recommandation clé n'a pas encore été mise en œuvre 14 ans après la tragédie de Walkerton, selon la vérificatrice générale

(TORONTO) En 2000, 7 personnes sont mortes et plus de 2 300 sont tombées malades lorsque l'eau potable de Walkerton a été contaminée. Quatorze ans plus tard, le gouvernement de l'Ontario n'a toujours pas mis en place une des principales recommandations de la Commission d'enquête sur Walkerton, affirme la vérificatrice générale Bonnie Lysyk dans son *Rapport annuel 2014*.

« Quatorze ans après la tragédie de Walkerton, le ministère de l'Environnement et de l'Action en matière de changement climatique en est encore au stade de l'examen et de l'approbation des plans locaux de protection des sources d'eau. La Commission d'enquête sur Walkerton recommandait d'élaborer ces plans, qui constituent la première ligne de défense contre la contamination de l'eau potable et qui sont requises en vertu de la *Loi de 2006 sur l'eau saine*, a déclaré M^{me} Lysyk aujourd'hui après la diffusion de son Rapport. Le Ministère ne sait pas encore exactement quand tous les plans de protection des sources d'eau seront approuvés. »

Peu après la proclamation de la *Loi de 2006 sur l'eau saine*, le Ministère a mis en place dans chacune des 19 régions de la province un comité chargé d'élaborer des plans de protection des sources d'eau afin d'évaluer les menaces existantes et éventuelles pour les sources d'eau et d'assurer la mise en place de politiques pour réduire ces menaces. En 2002, le gouvernement a adopté la *Loi sur la gestion des éléments nutritifs* afin de prévenir l'accumulation d'éléments nutritifs excédentaires dans le sol qui peuvent s'infiltrer dans les eaux de surface ou les eaux souterraines.

La vérificatrice générale a également constaté ce qui suit :

- Seul un petit nombre d'exploitations agricoles qui produisent et utilisent du fumier sont assujetties aux exigences de la *Loi sur la gestion des éléments nutritifs*. Par exemple, la ferme qui était la source de contamination à Walkerton ne serait pas visée par les règlements d'application de la Loi.
- Le Ministère n'a pas de stratégie à long terme qui lui permettrait de s'assurer que les plans approuvés sont mis en œuvre de façon appropriée.
- Il existe une forte probabilité que les déversements provenant d'installations industrielles et commerciales représentent une menace importante pour les prises d'eau dans les Grands Lacs, mais les plans de protection n'en font pas mention actuellement.
- En 2013-2014, le Ministère a inspecté seulement 3 % des exploitations agricoles qui doivent se conformer aux règlements d'application de la Loi concernant l'entreposage et l'épandage du fumier. Environ la moitié de ces exploitations ne s'y conformaient pas et les pratiques de certaines d'entre elles posaient un risque ou une menace pour l'environnement ou la santé humaine. Les auditeurs ont remarqué que le Ministère n'assurait pas souvent le suivi des problèmes de non-conformité et qu'il lui arrivait rarement de délivrer des avis d'infraction pouvant donner lieu à l'imposition d'une amende par un tribunal provincial.

- Le Ministère ne recouvre que 200 000 \$ environ sur les coûts annuels de 9,5 millions de dollars associés au prélèvement d'eau par les utilisateurs industriels et commerciaux tels que les sociétés d'embouteillage d'eau.

Renseignements :
Bonnie Lysyk
Vérificatrice générale
(416) 327-1326

Des renseignements additionnels et le rapport au complet sont accessibles à www.auditor.on.ca